



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 Novembre 2019

DÉLIBÉRATION N°D-19- 016

Budget rectificatif n°3 - 2019

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport du Directeur,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour le Parc National de la Guadeloupe :

- ◆ 68,5 ETPT sous plafond et 4 ETPT Hors Plafond
- ◆ 8 342 487 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 5 600 000 € personnel
 - 2 027 009 € fonctionnement
 - 81 672 € intervention
 - 633 806 € investissement
- ◆ 8 740 521 € de crédits de paiements
 - 5 600 000 € personnel
 - 2 318 410 € fonctionnement
 - 81 672 € intervention
 - 740 439 € investissement
- ◆ 7 677 650,46 € prévision de recettes
- ◆ - 1 062 870,54 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ◆ - 1 062 870,54 € de variation de trésorerie
- ◆ - 1 208 324,74 € de résultat patrimonial
- ◆ - 608 324,74 € d'insuffisance d'autofinancement
- ◆ - 1 062 870,54 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale présentés dans le budget rectificatif 2019 sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

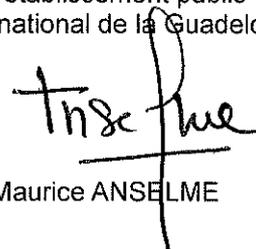
Fait à Saint-Claude, le 29 Novembre 2019

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

Le directeur
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Maurice ANSELME